
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 mars 2023 à 20h30

Le 16 mars 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 10 mars 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – FAVRE Désiré à BOIS Patrick.

Absents, excusés : 1 : FINAS Christian

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Corinne SABATIER, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février dernier.

Personne ne formulant d'autre remarque, le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
Lanslebourg – Parcelles D 577 <i>et alii.</i> – Quartier Napoléon – Appartement et garage
Lanslevillard – Parcelles E 2098 – Rue St Roch - Appartement
Lanslevillard – Parcelle B 1246 – Rue des Assoudanes – L'Envers – Couloir
Lanslebourg – Parcelles S 508 et 509 – L'Envers des Champs – Les Alpages - Appartement

Pas de décisions prises depuis la séance précédente du conseil.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Contrat de partenariat pour le Pass Val-Cenis avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour la piscine de Lanslevillard

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de ses missions, la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) assure la commercialisation de prestations de services touristiques. Afin de dynamiser la fréquentation estivale du territoire de la Haute Maurienne Vanoise, HMVT a entrepris le développement et la commercialisation d'un forfait multi-activités, dénommé « Pass activités HMV » et ses déclinaisons avec le « Pass station ». Ce dernier permet aux vacanciers et/ou résidents du territoire de Haute Maurienne Vanoise de pratiquer diverses activités de loisirs, sportives et culturelles, majoritairement de façon illimitée, sur le territoire, moyennant un coût forfaitaire réduit.

Dans cette perspective, HMVT propose aux prestataires partenaires du « Pass station » de mettre à disposition leurs installations. Pour l'été 2023, le « Pass Val-Cenis » contiendrait les activités suivantes :

- Transports ;
- Remontées mécaniques de Val-Cenis illimitées et 1 journée découverte dans les autres stations ;
- Accès illimité piscine de Lanslevillard ;
- 1 partie de bowling ;
- 1 heure d'accès aux bulles de loisirs ;
- 1 visite de la coopérative laitière de Val-Cenis Sollières ;
- ½ journée garderie à la maison des enfants

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} juillet au 9 septembre 2023, soit 10 semaines, et prévoit les prix de vente suivants :

Catégorie	Proposé 2023	Tarif 2022
1 semaine individuel	40,00 €	42,00 €
1 semaine tribu (4 personnes)	143,00 €	150,00 €
2 semaines individuel	68,00 €	71,50 €
2 semaines tribu (4 personnes)	268,00 €	281,00 € €
Gratuit pour les enfants < 2018		

Pour la prestation « Accès piscine de Val-Cenis Lanslevillard illimitée », HMVT règlera à la commune, par Pass vendu :

Catégorie	Proposé 2023 € TTC	Tarif 2022 € TTC
1 semaine individuel	4,00 €	3,00 €
1 semaine tribu (4 personnes)	13,60 €	10,20 €
2 semaines individuel	6,40 €	4,80 €
2 semaines tribu (4 personnes)	25,84 €	19,38 €

Et dans le cadre du « Pass Val-Cenis » pré-vendu par les grands hébergeurs et les TO :

Catégorie	Proposé 2023 € TTC	Tarif 2022 € TTC
1 semaine individuel	3,60 €	2,70 €
1 semaine tribu (4 personnes)	12,92 €	9,69 €
2 semaines individuel	6,08 €	4,56 €
2 semaines tribu (4 personnes)	24,55 €	18,41 €

Monsieur François CAMBERLIN, comme il l'avait déjà indiqué en 2022, explique que, de son point de vue, il pourrait être envisagé d'ajouter d'autres prestations à ce « Pass Val-Cenis », notamment en matière de culture. Il cite, en particulier, l'espace Saint Roch à Lanslevillard ou bien encore le musée du Mont-Cenis. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement une bonne idée et qu'il essayera de faire le nécessaire pour que cela puisse être intégré.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les conditions du contrat de partenariat avec Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour le « Pass Val-Cenis » et le « Pass HMV » pour l'été 2023 ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FINANCES

5.1. Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent à la restitution des opérations budgétaires en dépenses et recettes tenues par le comptable public auprès de l'ordonnateur (Maire). Ils sont dressés en parallèle des comptes administratifs, ces derniers devant être, en tous points, identiques aux

comptes de gestion. Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal les comptes de gestion des budgets du domaine skiable, du camping de Lanslevillard, du camping Val d'Ambin, de la DSP Musée archéologique, de la DSP Parrachée Vanoise, du lotissement de Lenfrey, du lotissement des Pertines, du lotissement Saint-André, de la zone agricole de Termignon, de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière pour les onze budgets annexes précités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5.2. Approbation des comptes administratif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs des onze budgets annexes cités ci-dessus, l'ensemble des élus ayant par ailleurs été destinataires d'une synthèse de l'ensemble de ces budgets préalablement à la présente réunion.

DOMAINE SKIABLE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 780 244,12 €	1 780 277,49 €
Report résultat 2021		
<i>Résultat de fonctionnement</i>		33,37 €
Investissement	1 140 001,98 €	1 595 042,40 €
Report résultat 2021	494 489,75 €	
<i>Résultat d'investissement</i>		-39 449,33 €
Résultat total		-39 415,96 €

CAMPING LANSLEVILLARD	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 624,82 €	49 533,54 €
Report résultat 2021		
<i>Résultat de fonctionnement</i>		12 908,72 €
Investissement	460 170,93 €	40 961,37 €
Report résultat 2021	151 716,88 €	
<i>Résultat d'investissement</i>		-570 926,44 €
Résultat total		-558 017,72 €

CAMPING VAL D'AMBIN	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 849,52 €	57 467,54 €
Report résultat 2021		14 975,52 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		33 593,54 €
Investissement	41 441,83 €	13 972,40 €
Report résultat 2021		77 497,57 €
<i>Résultat d'investissement</i>		50 028,14 €
Résultat total		83 621,68 €

DSP MUSEE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 000,00 €	833,67 €
Report résultat 2021		22 000,00 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		833,67 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Report résultat 2021	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat d'investissement</i>		0,00 €
Résultat total		833,67 €

DSP PARRACHEE VANOISE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	1 093,90 €
Report résultat 2021		12 560,34 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		13 654,24 €
Investissement		
Report résultat 2021		
<i>Résultat d'investissement</i>		0,00 €
Résultat total		13 654,24 €

LOT LENFREY	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 091,67 €	111 728,00 €
Report résultat 2021		12 239,91 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		73 876,24 €
Investissement	33 394,67 €	50 091,34 €
Report résultat 2021	45 789,32 €	
<i>Résultat d'investissement</i>		-29 092,65 €
Résultat total		44 783,59 €

LOT LES PERTINES	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	27 164,22 €	27 164,22 €
Report résultat 2021		0,11 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		0,11 €
Investissement	27 164,22 €	20 464,22 €
Report résultat 2021		99 535,78 €
<i>Résultat d'investissement</i>		92 835,78 €
Résultat total		92 835,89 €

LOT SAINT ANDRE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Report résultat 2022		70 000,30 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		70 000,30 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Report résultat 2022		6 299,21 €
<i>Résultat d'investissement</i>		6 299,21 €
Résultat total		76 299,51 €

ZONE AGRICOLE DE TERMIGNON	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	604 064,22 €	631 352,60 €
Report résultat 2021	29 586,04 €	
<i>Résultat de fonctionnement</i>		-2 297,66 €
Investissement	576 122,39 €	575 571,39 €
Report résultat 2021	59 836,17 €	
<i>Résultat d'investissement</i>		-60 387,17 €
Résultat total		-62 684,83 €

REGIE ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 675 788,48 €	1 779 699,35 €
Report résultat 2021		10 112,16 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		114 023,03 €
Investissement	1 001 636,82 €	1 142 041,73 €
Report résultat 2021		-127 972,93 €
<i>Résultat d'investissement</i>		12 431,98 €
Résultat total		126 455,01 €

REGIE EAU	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	583 761,71 €	935 380,62 €
Report résultat 2021		84 240,05 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		435 858,96 €
Investissement	536 973,84 €	457 228,15 €
Report résultat 2021		147 355,72 €
<i>Résultat d'investissement</i>		67 610,03 €
Résultat total		503 468,99 €

Madame Magali ROUARD s'interroge sur le budget de l'eau. Elle indique que, lors des débats sur la revalorisation des tarifs de l'eau, un des arguments en faveur de la hausse des prix était la nécessité d'engager des travaux sur les réseaux avec d'importants besoins de financement. Or, elle constate, sur l'exercice 2022, que le budget de l'eau génère un excédent de plus de 500 000 €, ce qui semble poser question quant à la pertinence d'avoir augmenté les tarifs de l'eau.

Monsieur Fabien GRAVIER indique que, en prenant connaissance du compte administratif, il a également constaté cet excédent relativement important. Toutefois, il précise en avoir discuté avec Monsieur Yann ABELOOS, directeur de la régie d'eau potable, qui lui a indiqué que la mise en route de projets d'envergure pour la rénovation de réseaux peut être longue, notamment pour mener à bien les différentes études nécessaires à de tels travaux. En 2023, le démarrage des travaux liés à la rénovation des réseaux du Vieux Sardières devrait déjà amplement venir impacter le budget de l'eau potable et d'autres projets d'envergure sont à venir.

Monsieur le Maire ajoute que les règles budgétaires, n'autorisent pas la constitution de réserves pour permettre le financement d'investissements conséquents, lorsque cela est nécessaire. Ainsi, une année avec moins d'investissements permet de générer un excédent qui, l'année suivante, peut ainsi venir apporter le financement nécessaire à un projet important.

Madame Magali ROUARD indique que sa principale crainte est que la hausse des tarifs ait été décidée pour simplement « faire du chiffre ». Elle aimerait avoir la certitude que les recettes du budget de l'eau servent bien à payer uniquement les dépenses afférentes au budget de l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas en être autrement puisque le budget de l'eau, au même titre que le budget de l'assainissement, est financièrement autonome et doit être complètement étanche avec

les autres budgets de la commune. Il est donc impossible, par exemple, de régler une dépense du budget général via des recettes issues du budget de l'eau. Toutefois, pour répondre complètement, Monsieur le Maire indique que, si, à l'avenir, des excédents sont appelés à se renouveler voire à augmenter, il pourrait alors être opportun de revoir les tarifs de l'eau à la baisse. Pour l'heure, cependant, il est indéniable que d'importants investissements sont à venir et qu'il est indispensable d'avoir les ressources suffisantes pour les mener à bien.

Monsieur Patrick BOIS demande si le budget de l'eau potable doit rembourser des emprunts.

Monsieur le Maire lui répond que, sur 2022, 121 000 € ont été consacrés au remboursement du capital des emprunts contractés sur le budget de l'eau.

Monsieur Patrick BOIS demande si, dans la mesure où la compétence « eau potable » a vocation à devenir intercommunale, il ne serait pas pertinent de songer à faire des emprunts pour financer les investissements importants dans la mesure où ils seront ensuite transférés à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que, d'après lui, ce n'est pas une bonne stratégie. Si cela peut sembler avantageux à court terme en limitant la hausse des tarifs de l'eau pour les abonnés de Val-Cenis, sur le temps long, si toutes les communes font de même, les tarifs de l'eau risquent d'exploser dès lors que tous ces emprunts seront repris par une seule et même structure qui, de plus, se retrouverait fortement pénalisée dans sa capacité à investir. En d'autres termes, on ne peut pas se dire que ce seront les autres qui paieront car, *in fine*, ce seront aussi les abonnés de Val-Cenis qui paieront, aux côtés des autres. Pour autant, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire d'emprunt. Il s'agit simplement d'en faire lorsque cela est utile et pertinent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ayant cédé la présidence à Madame Jacqueline MENARD, Première adjointe :

- * **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 des budgets annexes du domaine skiable, du camping de Lanslevillard, du camping Val d'Ambin, de la DSP Musée archéologique, de la DSP Parrachée Vanoise, du lotissement de Lenfrey, du lotissement des Pertines, du lotissement Saint-André, de la zone agricole de Termignon, de l'assainissement et de l'eau potable ;
- * **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022, concernant ces budgets, définitivement closes.

5.3. Affectation des résultats

Monsieur le Maire explique que, suite à l'adoption des comptes administratifs, il est nécessaire d'affecter les résultats constatés sur les budgets où cela est nécessaire :

Budget domaine skiable :

- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 33,37 €.

Budget camping de Lanslevillard :

- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 12 908,72 € ;

Budget de l'assainissement :

- Affectation de l'excédent au compte 002 (Recettes d'exploitation) : 89 116,21 € ;
- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 24 906,82 €.

Budget de l'eau potable :

- Affectation de l'excédent au compte 002 (Recettes d'exploitation) : 305 945,39 € ;
- Affectation de l'excédent au compte 1068 (Recettes d'investissement) : 129 913,57 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DÉCIDE** d'affecter les résultats de chaque budget de la manière présentée ci-dessus.

5.4. Vote des budgets primitifs 2023

M. le Maire présente au Conseil municipal les différents budgets primitifs proposés pour l'exercice 2023, ces derniers ayant été préalablement transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Ceux-ci s'établissent comme suit :

Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement	Total BP 2023
Budget Domaine skiable	1 613 385,00 €	1 303 033,37 €	2 916 418,37 €
Budget Camping de Lanslevillard	49 689,00 €	975 611,44 €	1 025 300,44 €
Budget Camping Val d'Ambin	63 596,00 €	64 146,14 €	127 742,14 €
Budget DSP Musée archéologique	22 833,67 €	0,00 €	22 833,67 €
Budget DSP Parrachée Vanoise	15 654,24 €	0,00 €	15 654,24 €
Budget Lotissement Lenfrey	153 448,00 €	50 662,65 €	204 110,65 €
Budget Lotissement Les Pertines	120 001,00 €	120 000,00 €	240 001,00 €
Budget Lotissement Saint André	216 854,79 €	153 153,00 €	370 007,79 €
Budget ZA Termignon	613 383,36 €	673 770,53 €	1 287 153,89 €
Budget Régie Eau	1 237 910,39 €	2 416 605,99 €	3 654 516,38 €
Budget Régie Assainissement	1 687 366,21 €	1 727 620,82 €	3 414 987,03 €

Concernant le budget du camping de Lanslevillard, Monsieur le Maire indique que, du fait des investissements qu'il est nécessaire d'y faire, essentiellement en application de la convention de délégation de service public, la capacité d'investir de la commune déléguée de Lanslevillard, pour d'autres projets, se retrouve fortement impactée.

Pour ce qui est du budget du camping Val d'Ambin, Monsieur le Maire explique qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera prochainement lancé, ceci afin d'envisager une nouvelle gestion de ce camping.

Madame Magali ROUARD revient sur la problématique de la tarification de l'eau potable et de l'assainissement indiquant qu'il avait été, à l'époque, argumenté qu'une hausse des tarifs permettrait d'obtenir davantage de subventions pour financer les investissements. Elle demande donc si cela est bien le cas.

Monsieur le Maire lui indique que les subventions attendues sont visibles dans les documents budgétaires transmis. Ainsi, elles atteignent 1 128 000 € sur le budget de l'eau potable et 786 718 € sur le budget de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les budgets primitifs de 2023 des budgets annexes : du domaine skiable, du camping de Lanslevillard, du camping Val d'Ambin, de la DSP Musée archéologique, de la DSP Parrachée Vanoise, du lotissement de Lenfrey, du lotissement des Pertines, du lotissement Saint-André, de la zone agricole de Termignon, de l'assainissement et de l'eau potable ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets primitifs 2023 sous la nomenclature M57.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Avenant à la convention relative aux dossiers de retraite avec le Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de gestion propose depuis plusieurs années aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil qui suivra la signature de la nouvelle convention. Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Le Centre de Gestion de la Savoie précise que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à lui confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** l'avenant tel que présenté, prolongeant la convention signée avec le Centre de Gestion de la Savoie pour les dossiers de retraite CNRACL ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

7 – DOMAINES SKIABLES

7.1. Validation des périodes d'ouverture et des tarifs des forfaits 2023-2024 – Domaine de ski alpin de Val-Cenis

Monsieur le Maire indique que, comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de fixer les périodes d'ouverture du domaine de ski alpin de Val-Cenis et les tarifs des forfaits pour la saison à venir. En effet, en application de l'article 17 de la convention de Délégation de Service Public signée avec la SEM de Val-Cenis, il revient à l'autorité délégante d'approuver les périodes d'ouverture et les tarifs des forfaits.

Il est proposé de valider les forfaits pour Val-Cenis valables 1 jour et 6 jours, ceux-ci servant de base au calcul des forfaits 2, 3, 4, 5 jours et au-delà de 6 jours. Pour rappel, les forfaits Val-Cenis 6 jours et plus permettent de skier 1 journée dans une autre station de Haute-Maurienne Vanoise.

La tarification des forfaits annuels « Haute Maurienne Vanoise » et « Val-Cenis » sera proposée ultérieurement, puisqu'elle nécessite au préalable de trouver un accord avec toutes les autres stations de la CCHMV.

Pour la saison d'hiver 2023-2024, la SEM VAL-CENIS propose :

- Les périodes d'ouverture suivantes :
 - À partir de fin novembre : ouverture partielle du domaine (secteur Solert-Fema) pour accueillir des formations UCPA, des entraînements de compétiteurs, des compétitions ;
 - Selon les conditions d'enneigement et la météo : ouverture partielle au public le week-end du 9 et 10 décembre 2023 ;
 - Samedi 16 décembre 2023 : « *Tous En Piste* », ouverture partielle du domaine ;
 - Du dimanche 17 au vendredi 22 décembre 2023 inclus : ouverture partielle du domaine (selon réservations et enneigement) ;
 - Du samedi 23 décembre 2023 au vendredi 12 Avril 2024 inclus (lundi de Pâques = 1er avril) : ouverture totale ;
 - Du samedi 13 au vendredi 19 avril 2024 inclus : ouverture partielle (selon fréquentation et conditions d'enneigement).
- Les tarifs suivants :
 - Forfait 6 jours : 239 € (221 € saison 22/23 - 210 € saison 21-22) ;
 - Forfait journée : 46,50 € (43 € saison 22/23 - 41 € saison 21-22).

Monsieur le Maire explique que cette hausse du prix des forfaits s'inscrit dans un contexte économique inflationniste qui impacte fortement une structure comme la SEM de Val-Cenis. À titre d'exemple, il est prévu que la facture d'électricité, pour une seule année, passe d'un peu plus de 500 000 € à près de 1,7 millions. En outre, la SEM a elle aussi son lot d'investissements à réaliser, notamment en faveur du réaménagement du secteur de Termignon.

Conformément à l'article L. 21-31-411 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Olivier De SIMONE, en vertu de ses fonctions au sein de la SEM du Mont-Cenis, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** les dates d'ouverture du domaine skiable alpin de Val-Cenis telles que proposées ci-dessus ;
- × **ADOpte** les tarifs des forfaits des remontées mécaniques tels que proposés ci-dessus ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur le Maire rapporte la demande de Madame Nathalie FURBEYRE visant à savoir s'il est envisageable que la commune de Val-Cenis puisse apporter une aide financière aux particuliers

souhaitant se doter d'un récupérateur d'eau de pluie, ceci à l'heure du réchauffement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau. Cette aide pourrait concerner certains équipements spécifiques et pourraient être plafonnée, par exemple à 50 €.

- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à la demande de l'État, la commune de Val-Cenis sera prochainement en mesure de prendre en charge les demandes de création de cartes nationales d'identité et de passeports. En contrepartie de ce nouveau service, la commune se verra verser une dotation de 9 000 €/an. Bien que les modalités complètes de ce service restent à affiner, il est prévu qu'il fonctionne sur rendez-vous et uniquement certains jours de la semaine. Madame Caroline ARMAND demande si la mise en place de ce nouveau service va de pair avec des ressources humaines supplémentaires. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement en temps partiel.
- ❖ Monsieur le Maire indique que la CCHMV a fait réaliser une étude en vue de la création d'un réseau de chaleur qui permettrait de chauffer les locaux intercommunaux de Lanslebourg ainsi que l'espace Val-Cenis Vanoise, propriété de la commune de Val-Cenis. Le coût du projet est estimé à près de 500 000 € mais il pourrait bénéficier d'importants financements, notamment de l'ADEME.
- ❖ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Val-Cenis n'a pas eu gain de cause dans l'affaire l'opposant aux exploitants du restaurant de la FEMA au sujet du loyer. Prochainement, une décision sera prise quant à l'opportunité de faire appel de ce jugement.
- ❖ Monsieur le Maire indique avoir été destinataire d'un recours gracieux de la part de l'association « Vivre à Val-Cenis », recours s'opposant à la délibération de la commune en date du 19 décembre 2022 autorisant le Maire à signer un compromis de vente avec la société MGM en vue de la construction d'une résidence de tourisme et d'un hôtel sur le site de La Mathia, à Lanslevillard. En substance, ce sont les propriétaires du bâtiment « Les Gentianes » qui s'opposent à ce projet, notamment du fait des contraintes qui seront générées en matière de stationnement dans le secteur. Monsieur le Maire leur a fait savoir qu'il avait conscience de cette problématique et qu'un projet de création d'un parking était à l'étude. Monsieur Robert BERNARD fait remarquer que les propriétaires du bâtiment « Les Gentianes » disposent déjà d'un parking et n'ont donc rien à dire quant à ce projet. Monsieur Olivier DE SIMONE indique que le parking qui leur appartient, devant leur bâtiment, est trop petit. Monsieur le Maire précise que, au-delà de la problématique du stationnement, ces propriétaires font aussi appel à d'autres arguments tels que le confort dont ils bénéficient actuellement, en l'absence de voisins. Monsieur le Maire fait remarquer que ce type d'arguments ne semble pas très en phase avec le modèle de développement d'une station de ski.
- ❖ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une mission a récemment été confiée au cabinet MBSC afin d'accompagner la commune de Val-Cenis dans les difficultés qu'elle rencontre parfois, notamment en matière de gouvernance, après maintenant cinq années d'existence. L'enjeu de cet accompagnement est de permettre à Val-Cenis de se doter d'un vrai projet de territoire s'appuyant sur une gestion municipale totalement intégrée et sur une vision partagée par les élus, les services et les partenaires de la commune. Le coût de cet accompagnement est de 31 850 € HT.

La séance est levée à 00h00.

La Secrétaire de séance,
Corinne SABATIER



Le Maire,
Jacques ARNOUX



